



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 mars 2019

Présents : G.BLEINC ; M.HENRY ; P.AUGUSTIN ; L.CHAMOIN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; P.CODOL ; A.BENYAMIN ; F.LEPRETTE ; N.VINCENT ; M.IPLIKDJIAN ; N. URREA ; S.GUIGONNET ; J-M FICHBEN ; P.PRESUTTO ; M. MINIER-ROUX ; N.NAVARRO

Excusés : C. GIORSETTI ; C.CAMINITA ; N.RIVIERE

1/ Motion pour le rétablissement de l'arrêt à Rougiers de la ligne de bus 4001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dès le 3 septembre 2018, le conseil municipal avait pris une motion pour le maintien de l'arrêt à Rougiers de la ligne 4001 du réseau Varlib.

Devant le peu de réaction des autorités compétentes et, en accord avec le Collectif Mobilité de Rougiers, l'assemblée décide d'adopter une nouvelle motion :

" Motion pour le rétablissement de l'arrêt à Rougiers de la ligne de bus 4001

La municipalité a appris avec stupéfaction la décision de supprimer le passage à Rougiers de la ligne de bus 4001, seulement 2 jours avant sa suppression effective.

Cette décision a été prise en l'absence de toute concertation avec les usagers et les élus municipaux.

Ceci constitue une régression sans précédent et génère un sentiment d'abandon de la ruralité.

Le conseil municipal ne peut que s'alarmer des conséquences de cette décision quant à la logique d'aménagement du territoire de proximité.

La suppression injustifiée du passage de la ligne 4001 à Rougiers impacte fortement la vie des habitants dépourvus de moyens de transport. Cette ligne est très importante pour nos territoires ruraux où le transport en commun est quasi-inexistant. Notre commune est par ailleurs dépourvue de pharmacie ou de médecins spécialisés.

Les territoires ruraux refusent d'être mis à l'écart. Les transports en commun sont des services publics et la loi NOTRe réaffirme qu'ils sont au cœur du dispositif œuvrant pour l'égalité des territoires. L'Etat et les services publics doivent y affirmer leur présence et veiller à garantir ces droits."

Adopté à l'unanimité

2 / Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N°2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fond de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 3 295,25 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé par les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide : de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 3 295,25 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget du Syndicat.

Adopté à l'unanimité

3 / Adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

4 / Transfert des compétences optionnelles n°1 et n°3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR. Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

5 / Délibération de principe pour un échange de parcelles avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département du Var est actuellement propriétaire de parcelles d'une superficie totale d'environ 2 hectares sur lesquelles sont implantés plusieurs équipements de l'espace de loisirs de Camp Long (zone Ns au PLU).

Il serait tout à fait souhaitable que ces parcelles puissent appartenir à la commune de Rougiers. Le Département ne serait pas défavorable à un échange avec des parcelles communales situées en zone N dans notre PLU.

Monsieur le Maire expose que les parcelles échangées doivent avoir des valeurs vénales équivalentes, les évaluations étant effectuées par France Domaine.

Où cet exposé, le conseil municipal décide de donner son accord de principe pour cet échange de parcelles avec le Conseil Départemental du Var.

Adopté à l'unanimité - contre (Paul Augustin)

6 / Convention de prêt de matériel avec l'association SOLOTEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Rougiers fait partie de l'association « SOLOTEC » ayant pour objet de mettre à disposition des collectivités territoriales adhérentes de la logistique et du matériel en quantité importante pour les grands sinistres ou catastrophes naturelles.

La Solotec propose de mettre à disposition de la commune de Rougiers du matériel appartenant à l'association. Il conviendrait donc de signer une convention avec cette association pour fixer les conditions de ce prêt.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec l'association SOLOTEC.

Adopté à l'unanimité

7 / Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour les années 2018-2021. Ce contrat prend en compte les actions vis à vis de l'enfance et de la jeunesse à mettre en place pendant ces 4 années.

Ouï cet exposé, l'assemblée valide les actions à mettre en place pour les années 2018-2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour les années 2018-2021.

Adopté à l'unanimité

8 / Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer le service de la fourrière municipale, la commune de Rougiers avait passé une convention avec l'Identité Canine située à Garéoult. Cette dernière ne pouvant plus exécuter cette prestation, il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre Animal Régional situé à Rocbaron.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Animal Régional concernant la mise en fourrière des animaux errants.

Adopté à l'unanimité

8b / Modification tarifs divagation chien et chat

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2629 du 10 avril 2012 fixant les tarifs des sommes à percevoir lors des divagations de chien et chat.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu notamment du changement du prestataire de fourrière animale, il convient de réajuster les tarifs. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Divagation : 20 €

Transport à la Fourrière : 50 €

Journée de garde chien : 15 €

Journée de garde chat : 11 €

Identification : 72 €

Déplacement vétérinaire : 20 €

Frais de personnel mobilisé : 30 €

Visite chien mordeur : 72 €

Ouï cet exposé l'assemblée décide d'accepter ces propositions.

Adopté à l'unanimité

9/ Convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

Monsieur le Maire explique que l'article L 2224-37 du CGCT dispose que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La commune est adhérente au Symielecvar. A ce titre, elle lui a transféré la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT suite à la modification statutaire du Symielecvar par arrêté préfectoral en date du 04/11/2011.

Le déploiement de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques nécessite l'occupation du domaine privé de la commune adhérente. Parallèlement, la loi n°2014/877 du 4 août 2014 exonère de redevance d'occupation du domaine public les opérateurs dont le projet déposé en vue de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructure a été reconnu de dimension nationale par décision du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de l'industrie. Par la présente convention, la commune accepte de faire bénéficier le service public comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables mis en place au titre de l'article L 2224-37 du CGCT des conditions d'occupation identiques au domaine public.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement mis à disposition pour la création, l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables est une partie de la parcelle E265.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'occupation du domaine privé avec le Symielecvar.

Adopté à l'unanimité

10/ Déplacement d'un tableau (massacre à Saint Sébastien) de l'église Saint Sébastien sur Naples pour restauration

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 05 mars 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 05 mars 2019,

Le Maire,
G. BLEINC



